

Septembre 2024

Application volontaire des normes ISSB – Guide pour les préparateurs

Ce guide d'application volontaire est conçu pour aider les entreprises à communiquer clairement leurs progrès lorsqu'elles commencent à appliquer les exigences générales IFRS S1 relatives à la divulgation d'informations financières liées au développement durable et IFRS S2 Informations relatives au climat avant ou en l'absence de réglementation juridique, qui peut préciser ou restreindre les rapports que les entités d'une juridiction peuvent effectuer volontairement. Il ne fait pas partie des normes IFRS et n'ajoute ni ne modifie les exigences des normes IFRS S1 ou IFRS S2. Ce guide ne remplace pas non plus les règles et les directives juridiques.

Les normes IFRS S1 et IFRS S2 (normes ISSB) permettent aux préparateurs (appelés « sociétés » ou « entités » dans ce guide) de divulguer des informations comparables et fiables pour soutenir la prise de décision des investisseurs.

Les normes répondent au besoin critique des marchés financiers de disposer d'une base de référence mondiale d'informations sur les risques et opportunités liés au climat et à d'autres facteurs de développement durable. La Fondation IFRS encourage les entreprises à appliquer les normes IFRS S1 et IFRS S2 pour communiquer aux investisseurs, aux prêteurs et aux créanciers des informations financières importantes liées à la durabilité. Les entreprises peuvent se conformer pleinement dès maintenant, notamment en utilisant les allègements transitoires intégrés aux normes ISSB et

mécanismes de proportionnalité.¹ Les entreprises qui ne peuvent pas le faire initialement doivent communiquer clairement sur la mesure dans laquelle elles appliquent les normes ISSB.

Ce guide a pour but d'aider les entreprises à se frayer un chemin vers la conformité aux normes IFRS S1 et IFRS S2 ; et également de les aider à communiquer sur leurs progrès d'une manière qui permet aux investisseurs et aux autres parties prenantes de comprendre les informations financières liées au développement durable que les entreprises sont en mesure de fournir à différentes étapes de leur parcours.

Rapports conformes à Normes ISSB

Une entreprise ne peut déclarer qu'elle s'est conformée aux normes ISSB que si elle satisfait à toutes les exigences des normes IFRS S1 et IFRS S2. Compte tenu des différences entre les entreprises, notamment en termes de maturité de leurs rapports, des données dont elles disposent, de leurs processus, des risques sectoriels et d'autres éléments de préparation, celles qui appliquent volontairement certaines des normes IFRS S1 et IFRS S2 sont moins susceptibles d'être considérées comme conformes aux normes ISSB.

Les exigences des normes ISSB peuvent être appliquées par étapes, sous réserve des règles et directives juridiques, à mesure que les entreprises élaborent ou mettent à jour leurs processus et contrôles, développent leurs capacités et collectent des données. À certaines étapes, les entreprises peuvent choisir de divulguer certaines des informations requises par les normes IFRS S1 et IFRS S2 et d'expliquer dans ces informations comment et dans quelle mesure elles ont appliqué les normes ISSB. La transparence sur l'étendue de l'application des normes ISSB par un déclarant volontaire permet aux marchés financiers d'évaluer les informations qu'ils fournissent.

Les normes ISSB sont conçues pour permettre aux entreprises de toutes tailles, de tous stades de développement et de tous niveaux de maturité en matière de développement durable de les appliquer. À cette fin, les normes IFRS S1 et IFRS S2 comprennent des allègements transitoires qui permettent une introduction progressive des exigences pour soutenir les entreprises qui commencent seulement à appliquer les normes ISSB. Ces allègements offrent aux entreprises des moyens de développer leurs capacités de divulgation tout en permettant la cohérence et la comparabilité avec d'autres entreprises. Une entreprise peut, bien entendu, appliquer ces allègements tout en se conformant aux normes ISSB. Dans la mesure où les déclarants volontaires retardent les divulgations au-delà de la période d'allègement incluse dans les normes ISSB, ou ne fournissent pas toutes les informations requises par les normes IFRS S1 et IFRS S2, ces entreprises ne peuvent pas affirmer leur conformité aux normes ISSB, mais doivent régulièrement mettre à jour et communiquer une évaluation de leurs progrès vers la conformité.

Les normes IFRS S1 et IFRS S2 comprennent également des mécanismes de proportionnalité. Ces mécanismes sont conçus pour aider les entreprises à appliquer les normes ISSB en simplifiant les exigences d'une entreprise pour faciliter

¹ La « conformité » est le fait pour une entreprise de satisfaire à toutes les exigences des normes ISSB, qu'elles soient appliquées volontairement ou appliquées pour se conformer avec réglementation.

application plus facile. Les mécanismes sont basés sur les concepts d'utilisation d'« informations raisonnables et justifiables dont dispose l'entité à la date de reporting sans coût ni effort excessifs » et de prise en compte des « compétences, capacités et ressources dont dispose l'entité » pour certaines exigences.

Bien que ces concepts puissent aider toutes les entreprises, ils peuvent être particulièrement utiles à celles qui appliquent les normes IFRS S1 et IFRS S2 pour la première fois et à celles qui trouvent certaines exigences des normes ISSB difficiles à appliquer, du moins à court terme. Tout comme les allègements transitoires, les mécanismes de proportionnalité font partie intégrante des normes ISSB, de sorte qu'une entreprise qui les utilise peut toujours affirmer qu'elle s'est conformée aux normes ISSB.

Allègements transitoires

Les allègements transitoires prévus par les normes IFRS S1 et IFRS S2 concernent :

- **Rapports « climat avant tout »** — IFRS S1 permet une L'entreprise doit divulguer des informations sur les seuls risques et opportunités liés au climat (conformément à IFRS S2) au cours de la première période de reporting annuel au cours de laquelle elle applique IFRS S1. L'entreprise n'est tenue de divulguer des informations relatives aux autres risques et opportunités (non liés au climat) liés au développement durable qu'à partir de la deuxième année d'application d'IFRS S1.
- **le calendrier de présentation des rapports** — IFRS S1 exige une l'entreprise doit publier ses informations financières liées au développement durable en même temps que ses états financiers connexes états financiers couvrant la même période de reporting. Toutefois, au cours de la première période de reporting annuel, la norme IFRS S1 permet à une entreprise de communiquer ses informations financières annuelles liées au développement durable après la publication des états financiers correspondants, ainsi que de ses rapports financiers semestriels.
- **informations comparatives** : il n'est pas nécessaire de divulguer des informations comparatives au cours de la première période de reporting annuel au cours de laquelle une entreprise applique les normes IFRS S1 et IFRS S2. Au cours de la deuxième année de divulgation, une entreprise est tenue de fournir des informations comparatives sur les risques et opportunités liés au développement durable, y compris ceux liés au climat. Toutefois, si une entreprise ne divulgue que des informations sur les risques et opportunités liés au climat au cours de la première année (ce qui constitue un allègement transitoire inclus dans IFRS S1), elle sera tenue de fournir des informations comparatives uniquement sur ces risques et opportunités. Il ne sera pas nécessaire de fournir des informations sur les années précédentes concernant d'autres risques et opportunités liés au développement durable.

- **Protocole sur les gaz à effet de serre** – IFRS S2 exige qu'une entreprise utilise le Protocole sur les gaz à effet de serre : norme de comptabilité et de reporting des entreprises (2004) pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre (GES), à moins que la réglementation ne l'oblige à utiliser une méthode de mesure différente. Cependant, IFRS S2 permet à une entreprise qui utilise déjà une méthode de mesure différente de continuer à utiliser cette méthode la première année où elle applique IFRS S2.
- **Émissions de GES de portée 3** : une entreprise n'est pas tenue de divulguer les informations sur les émissions de GES de portée 3 au cours de la première année où elle applique IFRS S2.

Une société qui utilise ces allègements transitoires au cours de la première année d'application des normes IFRS S1 et IFRS S2 peut déclarer qu'elle s'est conformée aux normes ISSB à condition d'avoir par ailleurs satisfait à toutes les exigences. Cependant, une société qui applique les normes ISSB comme si ces allègements s'étendaient au-delà de la première année ne pourrait pas déclarer sa conformité. Une telle société déclarerait qu'elle a partiellement appliqué les normes et identifierait les exigences qui n'ont pas été respectées.

Mécanismes de proportionnalité

Les normes IFRS S1 et IFRS S2 établissent un équilibre entre l'état de préparation des entreprises et le besoin des investisseurs de transparence et de comparabilité accrues. Par exemple, le concept d'« informations raisonnables et justifiables, disponibles à la date de clôture sans coût ni effort excessifs », également utilisé par l'IASB dans les normes comptables IFRS, aide les entreprises à divulguer des informations pour lesquelles il existe un niveau élevé d'incertitude de mesure ou d'incertitude de résultat.

Comme mentionné ci-dessus, l'ISSB a également introduit le concept de « compétences, capacités et ressources dont dispose l'entité » pour répondre au besoin de proportionnalité en permettant aux entreprises d'appliquer des approches qualitatives plutôt que quantitatives dans plusieurs cas dans IFRS S1 et IFRS S2. Ce concept aide les entreprises à appliquer les exigences de manière proportionnée à leur situation tout en fournissant des informations utiles aux investisseurs.

Ces mécanismes de proportionnalité sont toujours disponibles, mais ils peuvent être particulièrement utiles lorsque les normes ISSB sont appliquées pour la première fois et pour les entreprises qui pourraient être moins en mesure de se conformer aux exigences de divulgation. Le recours à l'un de ces mécanismes – par exemple, en divulguant des informations qualitatives plutôt que quantitatives, le cas échéant – n'empêcherait pas l'entreprise de pouvoir affirmer qu'elle s'est conformée aux normes ISSB.

Tableau — Mécanismes de proportionnalité

	Informations utilisées limité à ce que est raisonnable, soutenable et disponible sans coût ou effort excessif	Les approches qualitatives sont autorisées si une l'entreprise manque de compétences, de capacités ou des ressources
Détermination des effets financiers anticipés	Oui	Oui
Analyse de scénarios liés au climat	Oui	Oui
Mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) de type Scope 3	Oui	–
Identification des risques et des opportunités	Oui	–
Détermination de la portée de la chaîne de valeur	Oui	–
Calcul des indicateurs dans certaines catégories intersectorielles	Oui	–

À partir de cadres et de normes de divulgation orientés vers les investisseurs, Groupe de travail sur les finances liées au climat Divulgations (TCFD), SASB, CDSB et le Cadre de reporting intégré

Depuis de nombreuses années, les entreprises communiquent volontairement des informations relatives à la durabilité à leurs investisseurs. Des milliers d'entreprises du monde entier utilisent pour ce faire les recommandations du TCFD, les normes SASB, le CDSB Framework Application Guidance et/ou le Integrated Reporting Framework, en particulier ces dernières années. Ces cadres et normes volontaires orientés vers les investisseurs sont intégrés ou référencés dans les normes ISSB. Les entreprises qui appliquent un ou plusieurs de ces cadres et normes sont bien avancées sur la voie de la conformité aux normes IFRS S1 et S2, mais elles devront évaluer et identifier les différences entre ce qui était précédemment déclaré et ce qu'exigent les normes IFRS S1 et IFRS S2 (voir l'annexe).

Communication d'une demande partielle

Le paragraphe 72 de l'IFRS S1 exige que les entreprises qui préparent leurs informations financières liées au développement durable conformément aux normes ISSB fassent une déclaration explicite et sans réserve de conformité. Une déclaration de conformité aux normes ISSB n'est valable que si

L'entité déclarante se conforme à toutes les exigences des Normes. L'utilisation appropriée des allègements et mécanismes mentionnés dans ce guide n'empêcherait pas une société de faire une déclaration de conformité sans réserve.

Une entreprise qui commence à divulguer volontairement des informations liées au développement durable en appliquant partiellement les normes ISSB doit le mentionner explicitement et décrire comment ses informations ne reflètent que partiellement les exigences des normes IFRS S1 et IFRS S2 en utilisant un langage adapté à sa situation, à son stade d'avancement et à sa juridiction. L'entreprise pourrait expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elle étale ses informations sur des périodes plus longues que celles autorisées par les allègements transitoires inclus dans les normes ISSB.

Une vérification par un tiers pourrait être possible. En cas d'application partielle, la vérification permettrait aux utilisateurs de l'information de mieux comprendre et de se fier aux informations présentées, ce qui renforcerait leur capacité à comparer les informations divulguées par les différentes sociétés.

Les exemples suivants montrent comment une entreprise pourrait expliquer son application partielle des normes ISSB. (Les exemples sont uniquement à titre illustratif. Elles ne sont pas destinées à refléter toutes les informations qu'une entreprise devrait divulguer.)¹

Exemple 1

Ce rapport applique partiellement les normes IFRS S1 et S2 relatives aux informations à fournir en matière de développement durable telles que publiées par l'International Sustainability Standards Board (ISSB). La Société prévoit de se conformer pleinement aux normes IFRS en matière de divulgation de la durabilité lorsque des données suffisantes en matière de durabilité seront à sa disposition et après avoir affiné ses systèmes de contrôle et ses processus de divulgation de la durabilité.

Exemple 2

Ce rapport a été préparé, dans la mesure du possible pour cette année, en appliquant les normes IFRS d'information sur la durabilité S1 Exigences générales pour la divulgation d'informations financières relatives à la durabilité (S1) et IFRS S2 Informations relatives au climat (S2). Les informations S1 et S2 qui ont été omises sont décrits dans le rapport ainsi que les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été signalés à ce stade. La Société a l'intention d'inclure ces informations d'ici 20XX.

Conclusion

Les normes IFRS S1 et IFRS S2 sont conçues pour être rentables et efficaces pour les entreprises tout en fournissant des informations utiles à la prise de décision des investisseurs. Alors que les juridictions du monde entier commencent à adopter ou à utiliser les normes ISSB dans leurs cadres de reporting réglementaire, de nombreuses entreprises de ces juridictions prennent de l'avance en commençant à appliquer les normes ISSB plus tôt. Les entreprises d'autres juridictions commencent à appliquer les normes ISSB volontairement pour répondre aux besoins d'information des investisseurs. Dans tous les cas, une approche mesurée et délibérée, accompagnée d'une communication claire des progrès, aidera les entreprises dans leur parcours tout en améliorant la capacité des investisseurs à interpréter et à comparer les informations divulguées.

¹ Ces exemples n'ont pas été publiés par l'ISSB. Ils ne font pas partie des normes IFRS et ne sont pas des exemples illustratifs accompagnant Normes IFRS. Elles sont fournies dans le cadre de ce guide pour illustrer les explications possibles des entreprises concernant l'application partielle des normes ISSB.

Annexe – Cadres et normes volontaires comme point de départ pour l'application des normes ISSB

La norme IFRS S1 exige que les entreprises prennent en compte les normes SASB comme source d'orientation lors de l'identification des risques et opportunités liés au développement durable autres que ceux liés au climat et lors de l'identification des informations pertinentes pour les investisseurs sur ces questions. La norme IFRS S2 comprend Les directives sectorielles s'appuient sur les sujets et indicateurs liés au climat issus des normes SASB. Par conséquent, les déclarants SASB sont susceptibles d'être bien préparés pour répondre aux exigences des normes IFRS S1 et IFRS S2. Ils peuvent s'appuyer sur leurs informations SASB et inclure des explications sur la manière dont ils progressent vers une conformité totale.

Du matériel pédagogique est disponible sur [l'utilisation des normes SASB pour répondre aux exigences de l'IFRS S1.](#)

De même, la norme IFRS S2 intègre pleinement les recommandations du TCFD, et les entreprises qui les utilisent déjà seront sur la bonne voie pour satisfaire aux exigences de la norme IFRS S2. Ainsi, une entreprise peut progresser vers la mise en œuvre de la norme IFRS S2 en ajoutant des informations supplémentaires à ses rapports TCFD et en expliquant ses progrès. Les informations supplémentaires requises par la norme IFRS S2 par rapport aux recommandations du TCFD, par exemple les informations sectorielles, sont expliquées dans cette [comparaison](#) ; et du matériel pédagogique pour [effectuer la transition](#) est [disponible ici](#). Les entreprises doivent noter que l'IFRS S2 ne peut pas être appliquée sans les éléments critiques décrits dans S1, y compris la prise en compte de concepts fondamentaux tels que « matérialité » et « entité déclarante ».

En plus de prendre en compte les normes SASB pour identifier les risques et opportunités liés à la durabilité et les exigences de divulgation applicables, une entreprise peut prendre en compte l'applicabilité du CDSB Framework Application Guidance for Water-related Disclosures et du CDSB Framework Application Guidance for Biodiversity-related Disclosures. De nombreuses entreprises qui ont utilisé le cadre du CDSB pour communiquer des informations environnementales et sociales avec le même

la rigueur des informations financières peut constituer une bonne base sur laquelle construire des normes IFRS S1 et IFRS S2 complètes conformité.

L'IFRS S1 intègre les concepts du Cadre de reporting intégré, en s'appuyant sur ses définitions de la durabilité et des ressources et relations (ou « capitaux ») dont une entreprise « dépend ou influence » pour créer, préserver ou éroder de la valeur au fil du temps, tout en développant l'accent mis par le Cadre sur la connectivité des informations. Les informations sur les risques et opportunités liés à la durabilité et les informations connexes requises par les normes IFRS S1 et IFRS S2 pourraient être intégrées dans un rapport intégré destiné aux utilisateurs de rapports financiers à usage général. Consultez l'outil numérique [Comment appliquer le Cadre de reporting intégré avec les normes IFRS S1 et IFRS S2 : un outil de cartographie.](#)
